



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2022
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Bruno PICHAT

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Philippe DORKEL, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

M. Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à M. Philippe DORKEL
M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT
M^{me} Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à M^{me} LA ROSA
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Michel BOZZACO COLONA
Mme Roselyne BURON, absente excusée
M. Michel COLLET, absent excusé
M. Bernard GUERS, absent excusé

Secrétaire de séance :

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Bruno PICHAT s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Observation : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°128 sis 606 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°657 ; 1072 ; 1073 sis 607 Montée des Cannes.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1708 ; 1716 sis Lieu-Dit « Au Raffour ».

L'exécutif municipal a pris acte des 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion (présenté ci-après au présent procès-verbal), dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Numéro	Agent	N° engazement	Budget	Signtaire	Date	Fournisseur	Désignation	Montant
MA/2022/243	MAGALI		COMMUNE	MD	19/09/2022	UGAP	epi pompiers- NOUVEAUX RECRUES	3 123,62
MA/2022/244	KARINE		COMMUNE	XB	22/09/2022	BRICOCASH	Aspirateur à eaux	179,99
MA/2022/245	KARINE		COMMUNE	MD	23/09/2022	CARREFOUR MARKET	Course divers	220,68
MA/2022/246	KARINE		COMMUNE	MD	23/09/2022	CARREFOUR MARKET	Classe en 2	161,38
MA/2022/247	KARINE		COMMUNE	MD	23/09/2022	VIVAL	Classe en 2	10,00
MA/2022/248	KARINE		COMMUNE	MD	28/09/2022	CARREFOUR MARKET	Reunion du 26/09/2022	93,43
MA/2022/249	KARINE		COMMUNE	MD	28/09/2022	HENRI JULIEN	assiette blanche centre innovance	277,20
MA/2022/250	KARINE		COMMUNE	MD	28/09/2022	CUNY	Micrio-onde annexe de loyes	269,40
MA/2022/251	KARINE		COMMUNE	MD	28/09/2022	BERGER LEVRAULT	cocarde /ruban	169,44
MA/2022/252	MAGALI		COMMUNE	FLR	21/09/2022	asco celda	une roue de vélo pour l'école maternelle du Toison	44,60
MA/2022/253	MAGALI		COMMUNE	FLR	21/09/2022	NATHAN	Fournitures éducatives PS/MS/GS	862,72
MA/2022/254	MAGALI		COMMUNE	FLR	03/10/2022	Librairie Laïque	Fournitures Ecole primaire	116,23
MA/2022/255	MAGALI		COMMUNE	FLR	03/10/2022	Librairie Laïque	Fournitures Ecole maternelle	357,41
MA/2022/256	NICOLE		COMMUNE	EB	29/09/2022	JOSEPH	Réparation lave vaisselle restaurant scolaire	119,45
MA/2022/257	ANNELISE		COMMUNE	EB	04/10/2022	ADI 01	Convention n°2022-134-BATI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures pour l'achat et l'installation de bâtiments modulaires - Groupe scolaire du Toison	6 480,00
MA/2022/258	ANNELISE		COMMUNE	EB	04/10/2022	ADI 01	Convention n°2022-135-BATI - Mission d'assistance à maîtrise ouvrage pour l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire	38 070,00
MA/2022/259	KARINE		COMMUNE	KK	05/10/2022	CLETAL EXPRESS	Tampon	115,00

L'exécutif municipal a pris acte de l'ensemble des devis signés.

3. Délibération 01_10_2022 – INSTITUTION - Désignation de deux membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association des 3 Villages (A3V)

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que, conformément aux statuts de l'association des 3 Villages (A3V) en son article 8.d) :

« les membres de droits sont deux élus désignés par le Conseil Municipal. Ils doivent remplir aux conditions d'adhésion. Ils ne payent pas d'adhésion, n'ont pas de droit de vote et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Néanmoins, ils seront convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration et auront voix consultative. »,

il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires membres de droit pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association A3V.

Monsieur le Maire a proposé sa candidature et celle de Madame Florence LA ROSA, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, pour exercer sa fonction.

Il a été proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'A3V :

A : M. Eric BEAUFORT

B : M^{me} Florence LA ROSA

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

M^{me} BLANCHARD est sortie de la salle du Conseil et n'a pas pris part à la délibération.

4. Délibération 02_10_2022 – MARCHE PUBLIC – Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire

Monsieur le Maire a rappelé les éléments du dossier et expliqué la procédure du projet (concours avec prime et montant pour les membres du jury extérieur).

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 2 500 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel de 3 190 000 € HT.

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Le Maire : président du Jury
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération n°03/06/2020 du 22 juillet 2020, à savoir :

Membres titulaires :

- Alain GONARD
- Marie DOMINGUEZ
- Bruno PICHAT
- Guillaume LARDON
- Michel BOZZACO COLONA

Membres suppléants :

- Sylvie BLANCHARD
- Serge THEBAULT
- Jean-Marc MAZAT
- Joëlle KRUCHTEN
- Rémy BRUNETTI

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain*)
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain
- 1 personne qualifiée en Ingénierie

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Monsieur MAZAT a demandé des précisions de délais entre le lancement du concours et la fin des travaux. Monsieur le Maire a expliqué qu'une durée de 30 mois était nécessaire, et que le concours avait un caractère obligatoire. Il a rajouté que le concours nécessitait plus de temps pour la réalisation de l'ensemble de l'opération. Monsieur le Maire a précisé que des Algeco seraient construits dès 2023, en prévision de l'ouverture d'une éventuelle 12^{ème} classe, et du transfert de classe durant les futurs travaux d'optimisation du bâtiment des 8 classes de l'école élémentaire.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le programme de l'opération pour **l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire de VILLIEU-LOYES-MOLLON** pour un coût d'opération prévisionnel de **3 190 000 € HT**,
- **D'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de **2 500 000 € HT**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- **De décider** de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
- **De décider** d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **De fixer** le montant de la prime des candidats à concourir à **12 000 € HT**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.

Ont voté pour : 24
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_10_2022 – FINANCES - Budget Principal - Décision Modificative n°3

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°03 relative au budget 2022 de la Commune.

L'année étant déjà bien entamée, certains comptes dans différents chapitres demandent une augmentation de crédit, d'autres une diminution, de même certaines écritures de virement de crédits entre articles s'avèrent nécessaires à la suite d'une mauvaise affectation.

Concernant le centre de loisirs, Monsieur le Maire a fait référence au point précédent, traitant de l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire, avec l'intervention du coût de l'ADI. Il a aussi apporté des précisions sur l'augmentation des coûts liés à la balayeuse, au téléphone, aux consommations du copieur. Il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0,00 €	30 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-511 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	14 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	1 068,20 €	0,00 €	0,00 €
D-62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234 : Réceptions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	16 916,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	3 816,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	62 116,00 €	102 484,20 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	55 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739331 : Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	50 000,00 €	55 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	7 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65315 : Formation (élus)	0,00 €	830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	34 980,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 146,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 616,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 762,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 636,20 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 636,20 €
Total FONCTIONNEMENT	132 116,00 €	207 514,20 €	0,00 €	75 398,20 €

 INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 700,00 €
D-2041511-175-020 : Centre de loisirs	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	14 700,00 €
Total Général		90 098,20 €		90 098,20 €

Ont voté pour : 24
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

**6. Délibération 04_10_2022 – FINANCES - Demande de subvention – Agence de l'eau
– Travaux de réseau d'eaux usées - Loyes et Mollon**

Monsieur le Maire a expliqué que les travaux de « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes et Mollon » sont susceptibles de bénéficier d'aides du conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...), le montant des travaux d'eaux pluviales n'étant pas subventionnés.
- De valider le montant HT de 2 685 060 € de l'opération, dont 2 335 305 € HT pour les travaux sur le réseau d'assainissement, et les modalités financières de cette dernière.
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- De solliciter les aides du conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser, pour cette opération, de « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes et Mollon », le département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de commune de Villieu-Loyes-Mollon et à lui reverser.
- De réaliser cette opération sur les ouvrages d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire a présenté le tableau récapitulatif du plan de financement ci-après :

Plan de financement travaux d'assainissement à Loyes					
Dépenses			Recettes		
Détails des postes de dépenses	Montant HT	en (%)	Financements	Montant HT	en %
Maitrise d'œuvre	76 600 €	2,85%	Autofinancement	106 168 €	3,95%
Autres bureaux d'études	122 850 €	4,58%	Emprunt	1 500 000 €	55,86%
Provisions aléa	50 000 €	1,86%			
Autres dépenses			Co-financement publics demandées (Etat, CD01)		
Travaux EU	2 085 855 €	77,68%	Département (déjà attribué)	378 300 €	14,09%
Travaux EP	336 755 €	12,54%	Etat - Agence de l'eau	700 592 €	26,09%
Travaux eau de source	13 000 €	0,48%			
Total	2 685 060 €	100,00%		2 685 060 €	100,00%

Madame BERLAND s'est questionnée sur l'état transmis, car une erreur de rédaction a été commise sur l'OP2 à Mollon. Il y a eu une inversion entre les grilles avaloirs et le puit perdu, qui devrait être prévu. Monsieur PICHAT a indiqué que ces observations seraient transmises au maître d'œuvre. Monsieur le Maire a précisé que cela ne remettait pas en cause le bien-fondé de la délibération.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_10_2022 – RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01)

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la Collectivité de Villieu-Loyes-Mollon est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain depuis 2013.

Monsieur le Maire a également informé les membres du Conseil Municipal qu'afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale à la suite de la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention (établie en 2012 lors de la création du service) devient une nécessité. Il a notamment été mentionné la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas dans la convention d'origine bien que cela ait été mis en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 euros reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités adhérentes.

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 06_10_2022 – Acquisition d'une parcelle cadastrée 223 B n°958 située Chemin du Berger

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la volonté de la commune de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur BERAUD cadastrée 223 B n°958 située Chemin du Berger, pour une surface de 250 m² à 100 € net le m².

Monsieur le Maire a précisé que les futurs travaux de Loyes consisteraient à agrandir la giration pour le passage des véhicules au chemin du Berger, et à déplacer le poteau ENEDIS. Monsieur BERAUD est informé et a donné son consentement.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** ce transfert de propriété au profit de la Commune.
- **De valider** l'acquisition de la parcelle cadastrée 223 B 958 située Chemin du Berger, pour une surface de 250 m² à 100 € net le m², soit 25 000 € au total.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.
- **De prendre en charge** les frais d'actes afférents.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. Délibération 07_10_2022 – INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport d'activités et de développement durable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les établissements publics de coopération territoriale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

Monsieur le Maire a rappelé que le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI, ce rapport ayant essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Il expliquera à l'Assemblée que chaque commune doit en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité et de développement durable établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2021.

Prend acte : 24

10. Délibération 08_10_2022 – INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport déchets de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2021

Monsieur le Maire a présenté le rapport 2021 « qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers » de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire a procédé à sa présentation auprès des membres de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2021.

Prend acte : 24

11. Questions diverses

Prochains conseils municipaux

Les prochaines réunions de conseil auront lieu le mercredi 16 novembre 2022 à 20h30, et le vendredi 16 décembre 2022 à 19h00.

Point sur les dates de réunion en Mairie

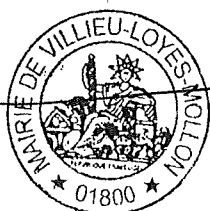
Date et heure	Sujet de la réunion
Vendredi 11 novembre 2022 à partir de 09h30	Cérémonie sans l'ensemble musical <i>Il faudra envoyer les horaires aux partenaires pour tous les monuments.</i>
Samedi 26 novembre 2022 à 11h00	Cérémonie d'inauguration des travaux de mise en valeur de la stèle du Pont de Chazey, couplée avec la signature de la convention de jumelage entre le RMED et la Commune.

Monsieur le Maire a précisé que le pot de départ de M. BENSSOUSSEN, Directeur Général des Services est prévu le mardi 18 octobre 2022 à 17h00.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Eric BEAUFORT



Le secrétaire de séance,
Bruno PICHAT